



**PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 24 mars 2025- 18h**

Tél : 04.68.74.10.01

secretariat@mairie-esperaza.fr

L'an deux mille vingt-cinq, le VING-QUATRE MARS, le conseil municipal de la commune d'ESPÉRAZA dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie, sous la Présidence de Monsieur SOULA Christian

PRESENT(E)S : SOULA Christian-FROMILHAGUE Olivier-PONS Marie-Aude-BOUCABEILLE Frédéric-DAROT Rose-Marie-MORANDI Jérôme- LEMEUX Patricia- RUMEAU Hervé-SAN MARTIN Gaël- GUEROUT Sandrine-GRAND Cécile-CAZAUD Patrick-DAROT Thierry-GUILLEMOT Daniel

PROCURATIONS : ANDREWS Elvire à DAROT Rose-Marie

ABSENTS/EXCUSE (E)S : LE MORVAN Julie- FERRER Jérémy-LUCATO Maël -MEKKI Dalila

Madame DAROT Rose-Marie volontaire est désignée secrétaire de la séance de l'assemblée.

ORDRE du JOUR

1. Approbation du compte financier unique 2024 (budget général et annexe)
2. Affectation des résultats-Exercice 2024 (budget général et annexe)
3. Vote des taux d'imposition 2025
4. Vote du budget primitif 2025 (budget général et annexe)
5. Fongibilité des crédits
6. Attribution des subventions 2025 aux associations
7. Subvention en faveur de l'école sportive d'Esperaza (E.S.E) année scolaire 2025-2026
8. Création de 2 CDD à temps non complet pour accroissement de travail au service technique

-----*-----

OUVERTURE de la SEANCE à 18 h

Approbation du procès-verbal de la séance du 18 FEVRIER 2025 : adopté à l'UNANIMITÉ

1-Approbation du compte financier unique 2024 (budget général et annexe)

L'assemblée est invitée à désigner un(e) président(e) de séance pour le vote des CFU 2024 du budget principal et annexe conformément à l'article L.2121-14 du CGCT.

Monsieur le maire propose de désigner Jérôme MORANDI

Monsieur MORANDI, Président de séance soumet à l'assemblée délibérante, les CFU du budget principal et du budget Eau et Assainissement.

Ces CFU font ressortir les résultats suivants :

BUDGET GENERAL	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL CUMULE
DEPENSES :	2 254 153.38	455 294.09	
RECETTES :	2 334 959.31	204 854.14	
SOLDE DES REALISATIONS DE L'EXERCICE (clôture)	80 805.93	- 205 854.14	
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	1 004 497.76	-158 667.19	
RESULTAT CUMULE	1082 303.69	- 409 107.14	
RESTES A REALISER AU 31/12/2024		28 292.69	
RESULTAT CUMULE – RAR	1 082 303.69	- 380 814.45	701 489.24

BUDGET EAU ET ASSAINISSEMRNT	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL CUMULE
DEPENSES :	170 845.17	208 924.68	
RECETTES :	200 289.70	104 583.05	
SOLDE DES REALISATIONS DE L'EXERCICE	29 444.53	- 104 341.63	
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	251 045.36	60 587.34	
RESULTAT CUMULE	280 489.859	- 43 754.29	236 735.60

Adopté à l'UNANIMITE

2-Affectation des résultats-Exercice 2024 (budget général et annexe)

Le conseil Municipal, après avoir entendu les comptes financiers uniques du BUDGET GENERAL et du budget annexe EAU et ASSAINISSEMENT de l'exercice 2024. Constatant que les comptes financiers uniques présentent les résultats suivants :

- Budget Général

Budget gal	Résultat CA 2023	Résultat de l'exercice 2024	Chiffre à prendre en compte pour l'affectation de résultat	Restes à réaliser	Total Restes à réaliser	Chiffre à prendre en compte pour la couverture d'autofinancement (1068)
INVEST	- 158 667.19	-250 439.95	- 409 107.14	- 21 969.31 + 50 262.00	28 292.69	- 380 814.45
FONCT	1 001 497.76	80 805.93				1 082 303.69

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation de résultat

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	1 082 303.69
Solde disponible affecté comme suit	
Affectation Obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) Total affecté au C/1068	380 814.45
Affectation en dépenses investissement (001) Solde d'exécution section Investissement	409 107.14
Affectation en recette de Fonctionnement à l'excédent reporté de fonctionnement (Ligne 002)	701 489.24

Cela implique l'Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (Ligne 002) du budget général qui sera de :
701 489.24 €

Adopté à l'UNANIMITÉ

- **Budget Eau et Assainissement**

Budget Eau	Résultat CA 2023	Résultat de l'exercice 2024	Chiffre à prendre en compte pour l'affectation de résultat
INVEST	60 587.34	- 104 341.63	- 43 754.29
FONCT	251 045.36	29 444.53	280 489.89

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation de résultat

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	280 489.89
Solde disponible affecté comme suit	
Affectation Obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) Total affecté au C/1068	43 754.29
Affectation en dépenses investissement (001) Solde d'exécution section Investissement	43 754.29
Affectation en recette de Fonctionnement à l'excédent reporté de fonctionnement (Ligne 002)	236 735.60

Cela implique l'Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (Ligne 002) du budget eau et assainissement qui sera de : **236 735.60 €**

Adopté à l'UNANIMITÉ

3-Vote des taux d'imposition 2025

Considérant que les communes votent chaque année leur taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB), de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et, lorsqu'elles ne sont pas membres d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique (FPU), leur taux de cotisation foncière des entreprises (CFE).

Considérant que pour leur permettre d'arrêter les taux en fonction du rendement attendu des impôts directs, les communes se voient communiquer un état « 1259 ». Ce document permet à l'organe délibérant de la commune de déterminer sa politique de vote des taux en pleine connaissance de cause.

Considérant que la ville entend poursuivre son programme d'équipements envers la population sans augmenter la pression fiscale,

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Il est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2024 et de les reconduire sur 2025 soit :

Taxe foncière bâti : 57.59 % - Taxe foncière non bâti : 62.19 %

	TAUX 2025
Taxe foncière bâtie (TFB)	57.59%
Taxe Foncière non bâties (TFNB)	62.19%
Taxe d'habitation (TH)	20.14%

Le résultat attendu pour 2025 est de :

Produit attendu 2025	Allocation compensatrices	Contribution FNGIR	Coefficient. Correcteur	Montant total prévisionnel 2025
1 513 526	+31 967	-232 629	-195 928	1 116 939 €

Adopté à l'UNANIMITÉ

4-Vote du budget primitif 2025 (budget et annexe)

Monsieur le Maire présente les Budgets

A- Le projet de budget primitif du budget général pour l'année 2025 s'équilibre de la manière suivante :

BP 2025-Budget Général	Dépenses	Recettes
Balance générale	3 394 841.03	3 394 841.03
Fonctionnement	2 892 332.77	2 892 332.77
Investissement	1 054 508.26	1 054 508.26

B- Le projet de budget primitif du budget ANNEXE Eau et Assainissement pour l'année 2025 s'équilibre de la manière suivante

BP 2025-Budget Eau et Assainissement	Dépenses	Recettes
Balance générale	683 216,44	683 216,44
Fonctionnement	364 104.07	364 104.07
Investissement	343 485.24	343 485.24

Adopté à l'UNANIMITÉ

5-Fongibilité des crédits

Le conseil municipal est informé que consécutivement au passage à la nomenclature comptable M57 à compter de l'exercice 2024, la commune d'ESPERAZA est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Ladite Instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

Adopté à l'UNANIMITÉ

6-Attribution des subventions 2025 aux associations

Mr Olivier FROMILHAGUE, 1er adjoint et délégué aux associations présente les attributions des subventions et conduit le débat sur l'attribution des subventions aux associations.

	2025		2025
3eme Age	200	ECOLE DE FOOT (ASE)	500
ACCA CHASSE	900	ECOLE TIR CLUB TIR SPORTIF	400
AFDAIM	50	FAIRE ET AIDER UN POINT C'EST TOUT	100
AMARANTHE	100	JEUNES SAPEURS POMPIERS HVA	160
AMICALE GENDARMERIE	100	JOYEUX FECOS	700
AMICALE SAPEURS POMPIERS	1500	LIGUE CONTRE LE CANCER	500
AMIS GAUDISSARD	200	MATOUS SANS FAMILLE	500
ANCIENS COMBATTANTS (pas de demande en 2025)	0	MJC	1200
APPE ACTIVITES PHYSIQUES	150	NASHUAR (Festival Harpe)	1000
ARPAL FF RUGBY-EDR	700	NEONS (Théâtre)	120
ASE FOOTBALL	4000	OSCAR	800
AU FIL DE L'AUDE DES MOTS	400	PECHE-GAULE ESPERAZA-NAISE	200
CAPEL ART	100	PETITS FRERES DES PAUVRES	200
CARIE	500	PREVT ROUTIERE	100
COLLEGE FSE COUIZA	1000	RESTO CŒUR	80
COOPERATIVE ECOLE MATERNELLE	700	SYNERGETIK	200
CCOPERATIVE ECOLE ELEMENTAIRE +(Asct des Ecoliers)	1 300	UBE -UNION BOULISTE ESPERAZA	600
DESSIN (Mme LAGAUCHE)	150	VOX VALLIS	100

TOTAL : 19 510 €

Monsieur CAZAUD : demande pourquoi l'Ecole de Musique n'y apparait pas.

Monsieur FROMILHAGUE / lui informe qu'il a plusieurs fois essayer de contacter l'association mais il n'a eu aucun retour

Toutes les subventions ont à l'UNANIMITE été adoptées SAUF :

- L'ACCA (1 Abstention Mme PONS)
- L'ASE football (1 contre Mme GRAND)
- Faire et aider un point c'est tout (2 contres Mme DAROT & Mme ANDREWS)
- Matous sans famille (1 abstention Mr DAROT)
- MJC (3 contres Mr SAN MARTIN-Mme DAROT & Mme ANDREWS)
- L'Amarante (8 Contres -Mr BOUCABEILLE-Mme PONS-Mme DAROT & Mme ANDREWS-Mme LEMEUX - Mr SAN MARTIN- Mr RUMEAU-Mme GUEROUT) ce qui entraine un refus d'attribution à la MAJORITE

ce qui porte le montant de l'enveloppe attribuée aux subventions à 19 510 € - 100 € de l'Amarante à **19 410 €**

Adopté à l'UNANIMITÉ

7-Subvention en faveur de l'école sportive d'Esperaza (E.S.E) année scolaire 2025-2026

Le Maire informe l'assemblée qu'une convention entre l'école sportive Espérazannaise (ESE) et la commune, prévoit que cette dernière accorde une aide forfaitaire annuelle pour couvrir les frais normaux des activités et remplir une mission communale en lieu et place de la mairie pour assurer le fonctionnement des ateliers périscolaires
Le maire précise qu'il ne s'agit pas d'une subvention mais d'un budget de fonctionnement.

Le Maire propose à l'assemblée :

Au vu du budget prévisionnel de l'association, d'attribuer une somme de fonctionnement de 4 300 € pour l'année scolaire 2025-2026 (somme identique en 2024-2025)

Les crédits sont disponibles

Cette aide sera versée en deux fois selon les modalités suivantes :

- 3 000 € en septembre 2025
- 1 300 € en janvier 2026

Adopté à l'UNANIMITÉ

8-Création de 2 CDD d'agent au service technique pour accroissement temporaire d'activité

Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire de recruter 2 agents contractuels à temps non complet :

- 1 emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique pour une durée hebdomadaire de service de 17h30 du 01/04 au 31/07/2025 ;
- 1 emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique pour une durée hebdomadaire de service de 28h30 avec des missions d'ASVP (Agents de Surveillance de la Voie Publique) du 01/06 au 31/08/2025.

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice du grade de recrutement

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025

Adopté à l'UNANIMITÉ

Clôture A 19 H 30

Madame Rose-Marie DAROT
Secrétaire de séance



Monsieur Christian SOULA
Le Maire

